6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 07/03/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

TEDAX® est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2.Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

CONVET GMBH & CO. KG

Alfred-Nobel-Strasse 0

DE D-40789 Monheim

Numéro de téléphone: +49 2173 20 40 990 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: TEDAX®
- Numéro de notification: NOTIF647
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Icaridine (CAS 119515-38-7): 19.98 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts.

Utilisation exclusivement autorisée pour une défense contre les insectes à usage externe chez les chevaux et les humains.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

Code	Description	Pictogramme
F+	Extrêmement inflammable	

Code	Description	
R12	Extrêmement inflammable	

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Code H	Description H	
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de l'acétyl cédrène et de l'hexylsalicylate qui peuvent produire une
	réaction allergique

§3. <u>Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:</u>

- Fabricant TEDAX:

BIB PRODUCTION & PACKAGING BV , NL

- Fabricant Icaridine (CAS 119515-38-7):

SALTIGO GMBH, DE



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement



EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
F+	Extrêmement inflammable

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H222	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1

§6.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 10/05/2012 Prolongé le 13/05/2014





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

Modification de la notification le 25/04/2016 Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides A. Rihoux

12/04/2017 09:28:18